

**PIECES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE :**

50322#01

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

VEHICULE NEUF		VEHICULE D'OCCASION
ACQUIS EN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives de l'identité et du domicile (voir ci dessous). - Personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : justifications de l'existence légale. - Notice descriptive (véhicule de plus de 3,5 T de PTAC). - Certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant. - Certificat de vente ou facture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives de l'identité et du domicile (voir ci-dessous). - Personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : justifications de l'existence légale. - Carte grise revêtue de la mention suivante apposée par l'ancien propriétaire : "vendu le" (date de la transaction) ou "cédé le" (date de la cession) suivie de sa signature. - Certificat de cession établi par l'ancien propriétaire (original, sans rature ni surcharge). - Attestation de gage ou de non-gage, établie depuis moins d'un mois par la préfecture qui a délivré la précédente carte grise. - Certificat de non-opposition au transfert, établi depuis moins de deux mois par la préfecture qui a délivré la précédente carte grise. - Preuve d'un contrôle technique effectué depuis moins de 6 mois, pour les véhicules dont l'âge les soumet à visite technique.
ACQUIS A L'ETRANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives de l'identité et du domicile (voir ci dessous). - Personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : justifications de l'existence légale. - Certificat de conformité délivré dans le pays d'achat E T attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la D.R.I.R.E. ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la D.R.I.R.E. - Certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un Etat membre de l'Union européenne (1). - Certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne ou devant être immatriculé en série TT, IT, Diplomatique ou assimilée. - Certificat de vente ou facture établi par le vendeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives de l'identité et du domicile (voir ci-dessous). - Personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : justifications de l'existence légale. - Certificat d'immatriculation précédent ou bien, s'il a été conservé par les autorités administratives du pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que ce certificat a été retiré, • soit un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités. - Certificat de vente ou facture s'il y a eu vente. - Certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un Etat membre de l'Union européenne (1). - Certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne ou précédemment immatriculé en série TT, IT, Diplomatique ou assimilée. - Procès verbal de réception à titre isolé délivré par la D.R.I.R.E compétente. - Preuve d'un contrôle technique effectué depuis moins de 6 mois, pour les véhicules dont l'âge les soumet à visite technique. <p><i>(1) Le certificat fiscal n'est pas à fournir pour les véhicules agricoles et forestiers, les engins spéciaux, les remorques et semi-remorques.</i></p>
VEHICULE PRECEDEMMENT IMMATICULE EN SERIE TT, IT, DIPLOMATIQUE OU ASSIMILEE		
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de dédouanement 846 A - Procès verbal de réception à titre isolé délivré par la D.R.I.R.E compétente si le véhicule n'était pas conforme à un type réceptionné. 		
CAS DE PLUSIEURS COPROPRIETAIRES :		
Pièces justificatives de l'identité et du domicile de moins de 3 mois pour chacun d'eux (voir ci-dessous). Toutefois, un seul domicile au choix des intéressés sera retenu pour figurer sur la carte grise.		
DEMANDE DE DUPLICATA		
<ul style="list-style-type: none"> - Carte grise détériorée, accompagnée des pièces justificatives de l'identité et du domicile (voir ci-dessous). - Preuve de l'exécution d'un contrôle technique, pour les véhicules dont l'âge les soumet à visite technique. 		
CHANGEMENT DE DOMICILE		
- Ancienne carte grise, accompagnée des pièces justificatives de l'identité et du nouveau domicile (voir ci-dessous).		
RECTIFICATION		
MODIFICATION DE LA CARROSSERIE : - Certificat du carrossier constructeur.		
MODIFICATION DU PTAC OU DU COUPLE PTAC / PTR : - Attestation de la D.R.I.R.E dans le seul cas où le véhicule a été réceptionné sous plusieurs poids.		
TRANSFORMATIONS NOTABLES : (Genre, poids total autorisé en charge, type, n° dans la série du type, source d'énergie, puissance). Joindre les pièces justificatives des travaux et le montant des droits de réception par la D.R.I.R.E en timbres fiscaux.		
PIECES JUSTIFICATIVES ADMISES		
IDENTITE	DOMICILE	
<ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité, même périmée de moins de cinq ans. - Passeport, même périmé de moins de cinq ans. - Permis de conduire. - Carte combattant. - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires. - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, en cours de validité. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute facture ou quittance de moins de 3 mois sur laquelle figurent le nom et l'adresse du demandeur. - Contrat ou quittance de gaz ou d'électricité; - Facture d'eau, - Contrat ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement; - Titre de copropriété; - Contrat de location; - Quittance de loyer délivrée par un organisme officiel ou professionnel, une personne morale ou jouissant de la personnalité morale, un gérant, un syndic ou un notaire (avec mention de l'identité et de l'adresse de l'organisme ou de la personne ayant établi ce document). 	

A l'ordre de :**RECOMMANDATIONS POUR LES REGLEMENTS :**

1° AUX GUICHETS

- A- En espèces.
- B- Par chèque bancaire ou postal
(sur présentation d'une pièce officielle d'identité).

2° PAR CORRESPONDANCE

- Par chèque bancaire.
- Par chèque postal.
- Par mandat postal